

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-19002-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RCA09-19002) AFIN D'INTRODUIRE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

AVIS est par la présente donné que le *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 2 avril 2024.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter du 4 avril 2024.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 4 avril 2024.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine